

VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

MP 23/139

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

*Arrêté
interdisant
l'accès au stade
municipal le
soir*

La Maire de la Ville d'Arbois,

La Maire de la Ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le code de la santé publique,

CONSIDERANT le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du stade municipal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de régler les lieux de rassemblement diurnes ou nocturnes qui peuvent troubler le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique

ARRETE

Article 1^{er} : Le stade municipal est un équipement ouvert à tous pour la pratique sportive, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers et des riverains. Ce site n'est pas surveillé

Article 2 : Bien qu'en accès libre et afin de ne pas gêner les riverains, il est formellement interdit, en dehors d'une pratique sportive encadrée et autorisée par la commune, de pénétrer dans l'enceinte du stade municipal entre 20h00 et 8h00.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux entrées du stade.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- La police municipale

Fait à Arbois, le 1^{er} juin 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE

